

Communiqué phytosanitaire

N° 2 du 28 janvier 2026

SOMMAIRE

Généralité

- Calendrier données agricoles 2026
- Index phytosanitaires
- Nouvelles règles 2026 BIO

Arboriculture

- SwissGAP 2026
- Acarien rouge
- Psalle du poirier
- Agenda des manifestations

Viticulture

- Modifications législatives
- Agenda des manifestations

Œnologie

- Collecte échantillons plateforme résidus VITISWISS

GÉNÉRALITÉS

CALENDRIER DE L'ENREGISTREMENT ET DE VALIDATION DES DONNÉES AGRICOLES SUR INTERNET 2026

Du 9 février au 11 mars, les surfaces pourront être annoncées pour les programmes « Contributions au système de production » via l'application internet de saisie des données agricoles.

Les explications détaillées des mesures sont consultables dans les fiches d'information d'Agridea : [cultures pérennes](#) et [cultures maraîchères et baies annuelles](#).

A noter que les exploitations qui suivent un cahier des charges biologique, peuvent inscrire l'ensemble de leur surface aux mesures « non-recours aux herbicides » et « couverture appropriée du sol ».

INDEX PHYTOSANITAIRES

L'édition 2026 des index phytosanitaires publiée chaque année par Agroscope est disponible.

Viticulture : <https://agrometeo.ch/viticulture/index-phytosanitaire>

Arboriculture : <https://agrometeo.ch/arboriculture/index-phytosanitaire>

NOUVELLES RÈGLES 2026 POUR LE BIO (OBIO, BIO SUISSE ET DEMETER)

Cette publication présente les changements concernant la législation et les labels Bio Suisse et Demeter : <https://www.fibl.org/fr/boutique/1358-nouvelles-regles>

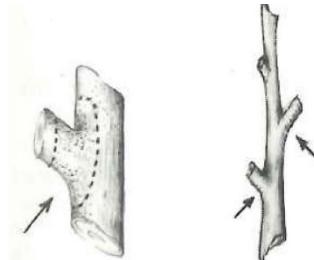
ARBORICULTURE

SwissGAP 2026

Une nouvelle version SwissGAP est disponible depuis le 1^{er} janvier 2026. Elle remplace la version de 2017. Vous trouverez toutes les recommandations et informations sur le site : [Informations – Agrosolution AG](#).

ACARIEN ROUGE

Les contrôles d'hiver permettent d'évaluer les risques. Les œufs d'hiver sont déposés près des bourgeons au niveau des rides, principalement sur du bois de deux ans. Les contrôles s'effectuent sur 5 x 10 portions (20 cm) de bois de deux ans, 2 obstacles (base des bourgeons, des brindilles, des rameaux) successifs par portion. Si le nombre d'œufs par obstacle est supérieur à 30, un traitement avant fleur est conseillé, s'il se situe entre 20 et 30, intervenir après fleur.



PSYLLE DU POIRIER

Dès que les températures dépasseront à nouveau les 10°C les femelles hivernantes se remettront à pondre. Il est conseillé aux producteurs qui prévoient des traitements pour empêcher la ponte (« barrière physique ») de suivre le vol en effectuant des frappages (par beau temps) et/ou de contrôler la présence de pontes. Un traitement pourra être effectué si le seuil de 150-250 psylles observés sur 100 branches frappées a été atteint, soit d'après [SOPRA](#) autour du 20 février.



AGENDA DES MANIFESTATIONS

BILAN ANNUEL

Nous vous informons que le traditionnel bilan annuel à l'intention des professionnels de l'arboriculture et des cultures maraîchères aura lieu le

Mercredi 11 février 2026 à 13h30

à la Grande Salle de l'Ecole d'Agriculture à Châteauneuf.

A cette occasion, nous vous présenterons une rétrospective des activités phytosanitaires, techniques, économiques et politiques de l'année 2025. Vous serez également informés des nouvelles réglementations et autres actualités qui impacteront l'agriculture cette année.

JOURNÉE D'INFORMATION DE L'UFL ET FORUM ARBO BIO DU FIBL

Cette manifestation aura lieu le mardi 10 février 2026 à Marcellin. Toutes les informations utiles sont sur le site de l'Ufl ou sur bioactualités : [Invitation Journee d info 2026.pdf](#)



VITICULTURE



MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

Plusieurs modifications législatives de **l'ordonnance du Conseil fédéral sur la viticulture et l'importation de vin** sont entrées en vigueur début 2026.

- Le délai de dix ans pour la reconstitution d'une vigne sans demande d'autorisation de planter est biffé. En conséquence, la définition d'une nouvelle plantation d'une vigne est modifiée. Par nouvelle plantation, on entend désormais la plantation de vigne sur une surface où la vigne n'a jamais été cultivée après le 1^{er} janvier 2016. Si de la vigne a été cultivée sur une parcelle après 2016, elle pourra être replantée en vigne sans demande d'autorisation.
- La dénomination spécifique des vins suisses de la classe « vin d'appellation d'origine contrôlée » pourra être remplacée par l'abréviation « AOC » sur l'étiquette des bouteilles. Les classes de vins « Vin de pays » et « Vin de table » doivent apparaître en toutes lettres sur l'étiquette.

Dans le droit alimentaire, des modifications législatives de **l'ordonnance sur les boissons** sont entrées en vigueur en juillet 2025 déjà :

- La question de l'enrichissement des vins suisses est désormais clarifiée. L'enrichissement est autorisé jusqu'à 2,5 % vol. d'alcool, dans la limite d'un titre alcoométrique total de 15 % pour les vins rouges AOC Valais, 14,5 % pour les vins blancs AOC Valais et 12,5 % pour les vins de pays et les vins de table. Pour ces derniers, le degré alcoolique final peut toutefois dépasser 12,5 % s'il est obtenu sans enrichissement.
- Il n'y a pas d'obligations d'indiquer la déclaration nutritionnelle et la liste des ingrédients sur les étiquettes des bouteilles de vins suisses. Elles peuvent toutefois être indiquées à titre facultatif. Ces informations peuvent être fournies sous forme de QR code. Il est vivement recommandé d'avoir des étiquettes conformes au droit européen (liste des ingrédients et déclaration nutritionnelle) pour les vins exportés.
- Les indications d'étiquetage pour les vins désalcoolisés et partiellement désalcoolisés (vin mousseux et vin pétillant compris) ont été reprises de l'UE. Lorsque les vins sont désalcoolisés par l'un des processus autorisé (l'évaporation sous vide partielle, les techniques membranaires, la distillation), les dénominations suivantes doivent être indiquées sur l'étiquette: «désalcoolisé» lorsque le produit a un titre alcoométrique acquis inférieur ou égal à 0,5 % vol.; «partiellement désalcoolisé» lorsque le produit a un titre alcoométrique acquis supérieur à 0,5 % vol. et inférieur au titre alcoométrique acquis minimal fixé pour la catégorie de vin avant désalcoolisation.
- La liste des pratiques et traitements œnologiques admis avec traitements et conditions de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a été actualisée. [Pratiques et traitements œnologiques admis, avec limites et conditions \(PDF, 2 MB, 01.10.2025\)](#)

AGENDA DES MANIFESTATIONS

CERVIM

Du 6 au 8 mai 2026 et pour la première fois, le Congrès international du Centre de Recherches et d'Étude, de Protection, de Représentation et de Valorisation de la Viticulture de Montagne (CERVIM) se tiendra en Suisse, à Montreux, au bord du Léman et aux pieds des Alpes. Au programme : état des lieux sur la viticulture de montagne en Suisse et dans le monde puis échanges avec des experts pour trouver des solutions permettant de la préserver durablement.



Consultez [leur site internet](#) pour plus d'informations.

Délai d'inscription : **31.01.2026**

Bilans d'hiver

Les bilans d'hiver traditionnels permettent de revenir sur les événements marquants de la dernière campagne viticole et de transmettre les informations nécessaires pour bien entamer le nouveau millésime. Pour la partie francophone, une seule séance est organisée cette année à Châteauneuf. Pensez au covoiturage pour faciliter le stationnement au parking de l'Ecole.

Dates, horaires et lieux

Date	Horaires	Lieu	Langue
2 mars 2026	09h30-11h00	Châteauneuf, Grande Salle	Français
10 mars 2026	14h00 – 15h30*	Susten, Dilei Räume	Allemand

*Suivi de l'assemblée générale de Vitival qui a lieu de 16h – 18h dans la même salle.

Cours reconnu pour l'obtention du Certificat Vitiswiss.

ŒNOLOGIE

PLATEFORME POUR L'ANALYSE DES RÉSIDUS DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES (PPh) DANS LES VINS

Nous rappelons que la plateforme pour l'analyse des résidus de PPh dans les vins est dès lors assurée logistiquement par le laboratoire de l'Office de la vigne et du vin du Valais en lieu et place de la station viticole de Neuchâtel. **Une collecte a lieu le 15 février 2026.** Les échantillons devront être remis au laboratoire d'œnologie de Châteauneuf avant cette date.

Service cantonal de l'agriculture